

**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LES ROBOTS ET LEURS DROITS:
DIALOGUES AVEC OBJET / BIEN MATÉRIEL À VIE ALGORITHMIQUE**

Profa. Dre Carla Eugenia Caldas Barros

<https://orcid.org/0000-0002-5818-5824>

ID 9788239647524103

RECEBIDO 30/06/2020

APROVADO 02/07/2020

PUBLICADO 04/07/2020

Editor Responsável: Carla Caldas

Método de Avaliação: Double Blind Review

E-ISSN: 2316-8080

DOI:10.16928

Resumé:

L'intelligence humaine est étudiée depuis plus de 2000 ans. À ce stade, la philosophie a apporté plusieurs contributions à la compréhension de l'intelligence, en étudiant comment les processus d'apprentissage, les souvenirs, la vision, l'ouïe et le raisonnement dans le cerveau et les comportements humains se sont développés. Notre intérêt en tant qu'humanité ne se limitait pas seulement à nous comprendre, mais nous voulions aller plus loin, créer notre propre créature, des créatures capables de nous imiter, de se comporter d'une manière apparemment intelligente. Nous ne sommes pas limités à vouloir créer des créatures / machines qui fonctionnent par un simple traitement numérique (intelligence informatique) pour aider l'humanité dans ses activités. Les êtres humains ne se conforment pas aux limitations de vitesse de leur cerveau (l'humanité est un apprenant lent) avec le développement. Celle des avancées technologiques, étendent leur humanité aux machines, créant leur propre créature avec l'intelligence artificielle (MONARD, 2019, p.01) .

Mots-clés: Intelligence humaine. Apprentissage. Cerveau. Robot, Intelligence artificielle et vie algorithmique.

Présentation

L'intelligence humaine est étudiée depuis plus de 2000 ans. À ce stade, la philosophie a apporté plusieurs contributions à la compréhension de l'intelligence, en étudiant comment les processus d'apprentissage, les souvenirs, la vision, l'ouïe et le raisonnement dans le cerveau et les comportements humains se sont développés. Notre intérêt en tant qu'humanité ne se limitait pas seulement à nous comprendre, mais nous

voulions aller plus loin, créer notre propre créature, des créatures capables de nous imiter, de se comporter d'une manière apparemment intelligente. Nous ne sommes pas limités à vouloir créer des créatures / machines qui fonctionnent par un simple traitement numérique (intelligence informatique) pour aider l'humanité dans ses activités. Les êtres humains ne se conforment pas aux limitations de vitesse de leur cerveau (l'humanité est un apprenant lent) avec le développement.celle des avancées technologiques, étendent leur humanité aux machines, créant leur propre créature avec l'intelligence artificielle (MONARD, 2019, p.01) .

Pour arriver à construire une machine à penser, est nécessaire, *ab initio* , pour définir ce qui est l' intelligence, la langue et l' apprentissage. Et, il y a plusieurs façons pour les êtres humains d'exprimer leur intelligence, soit à travers la langue écrite et ou la langue orale. Comment passer alors du langage écrit et oral au langage informatique? Évidemment, au départ, il doit y avoir un être humain enseignant (programmant) un seul ordinateur pour effectuer une certaine tâche. Ce programme peut à son tour être copié et enseigner à d'autres ordinateurs cette tâche, sans avoir à prendre de décisions, c'est à son tour l'un des problèmes éthiques auxquels l'éthique doit faire face pour discuter de la délimitation des risques, du contrôle, de la surveillance et autres. C'est dans cet environnement actuel de développement de l'intelligence artificielle [1] que le même est utilisé, appliqué dans l' éducation. Les systèmes éducatifs sont créés dans le but principal d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage.

Les nouvelles technologies et l'utilisation du même dans les écoles changent le profil d'utilisation de ces nouvelles technologies, telles que les réseaux wifi, téléphone et tablette et le stockage de contenu dans les nuages. Cependant, l'éducateur doit maîtriser les techniques de la langue écrite et orale pour enfin maîtriser les nouvelles technologies et les appliquer en classe conformément aux exigences technologiques éducatives du 21e siècle, de manière non exclusive, pour former des citoyens capables d'affronter les défis de la postmodernité. Il est visible la forte prépondérance de l'intelligence artificielle dans l'éducation en raison de son caractère interdisciplinaire ainsi qu'en termes de droit, puisque plusieurs questions se posent et qui nécessitent des réponses standardisées efficaces comme réponse à la vie en société à l'époque du Big Data[2] .

C'est un fait que le «processus mental» de l'intelligence artificielle est beaucoup plus rapide que le processus mental humain. Ce fait devrait maintenir les êtres humains dans un état de vigilance, de vigilance dans la variété et les vitesses de production et d'auto - reproduction de l' IA par des systèmes informatiques intelligents (logiciels) dotés d'un pouvoir décisionnel et non pas simplement de reproduire des programmes numériques mais de reproduire un traitement symbolique. . Et la vigilance doit être doublée pour vérifier quelles sont les valeurs éthiques et morales du programmeur et comment il manipule les connaissances programmées en IA, qui selon l'informatique est la

technologie clé pour le logiciel du futur. Cet avenir doit être surveillé, contrôlé par les êtres humains.

Il est intéressant de noter que l'apprentissage automatique, ainsi que les processus d'acquisition de connaissances qui, dans la première phase de l'histoire de l'IA, ont été effectués de manière explicite. Directement par l'être humain, mais dans cette autre phase, il est réalisé grâce à des processus automatisés d'extraction des connaissances. (...) Dans la phase actuelle, d'autres fonctions pertinentes, comme la perception, sont prises en compte, notamment dans le traitement des agents intelligents. Une fois de plus, les nouvelles technologies, les nouveaux algorithmes et les nouvelles approches ont élargi la gamme d'applications et ont apporté la solution de problèmes qui, sans l'apparition de ces domaines, ne seraient guère possibles (MONARD, 2019, p. 03).

Nous allons à la Robot remplacer l'homme? Intelligence artificielle X intelligence humaine. L' intelligence artificielle doit changer ou l'humanité doit-elle l'accepter??? Robot , quel est votre objectif téléologique? Robot, son existence est la démonstration ca ballon que l' homme est obsolète. Machine, robot , son fonctionnement algorithmique est exponentiellement plus rapide que celui du cerveau humain, Machine, sa capacité à utiliser des logarithmes , avec les informations traitées pour prendre des décisions commerciales beaucoup plus sûrement.

Zygmunt Baumann nous parle de société liquide, de modernité liquide. Un flot d'incertitude et d'insécurité guide le sujet postmoderne, qui n'a plus aucune référence pour construire sa vie, sauf lui-même. La liquidité de la société est due à son incapacité à prendre une forme fixe, explique Zygmunt Bauman . Elle évolue au quotidien, prend les formes que le marché l'oblige à prendre, ne permet pas le développement de projets de vie.

Après tout, comment avoir un projet de vie quand les anciens métiers à vie n'existent plus? Robot, machine est venue, pour remplacer les humains. Comment faire un projet de vie , si les coupes interviennent semestriellement et si les salariés fixes sont de plus en plus échangés contre des travailleurs externalisés, des contrats légaux ou des robots ? L'incertitude règne dans la société liquide et votre robot représente cette incertitude, puisque vous , la machine , commencerez à interagir, à exister au sein des interactions sociales nettes. Robot, vous allez impacter notre vie en société dans la modernité liquide car son émergence représente l'obsolescence programmée de l'homme auparavant stable dans la modernité solide, selon Bauman.

La théorie de la modernité liquide de Bauman dit également: «progrès», pour nous, signifie une menace constante d'être expulsé d'une voiture en accélération ». Robot, vous confirmez que rien ne doit durer dans la vie de l'homme.

Ces algorithmes !!! Les programmeurs de logiciels, ne se contentent pas de créer des programmes seulement des informations, maintenant si contraire à l'éthique, la programmation, créent des algorithmes qui donnent la vie sous mécanique algorithmique. Anti l'éthique, en particulier parce que rien est encore entièrement régi par les lois nationales et internationales. A tel point que les ingénieurs et techniciens devraient discuter à l'avance de la dimension éthique de leurs activités, dont celle de créer des robots.

Récemment en Avril près passé, le Parlement européen a mis en place une résolution à certaines règles, parce que rien n'existait d'une manière systématique et efficace que, les mouvements des acteurs créant IA en créant des codes éthiques des professions. Ah, je suis désolé, il y avait déjà toi Robot, qui est un objet / matériel de la vie algorithmique. Pour le philosophe Jacques Ellul, «il s'agit en fin de compte de déterminer quels sont les comportements et ce qui est requis des êtres humains pour que le système fonctionne correctement» [3]. Avec cette prémisse que le Parlement européen a créé le Guide pour guider la question de la robotique.

2 L'humanité et sa propre créature originale

Humain, as-tu remarqué que Robot créait ça ??? Voulez-vous être un créateur de créatures? La structure physique a-t-elle besoin d'innovation technologique, d'extension technologique? Et maintenant, Robot, que dites-vous en écoutant cette poésie? Avez-vous Robot Soul? Avez-vous un sentiment, Robot? Quoi de neuf Robot, sentez-vous une agonie? Robot, vous avez l'intelligence spirituelle?

L'être humain, pensant toujours à votre immortalité, à la recherche des moyens d'innover sa structure physique pour intégrer la technologie dans le corps physique, de la matière. L'être humain a un cerveau, l'esprit et l'esprit, l'hippocampe / CORTEX préfrontal du cerveau, le cortex temporel CORTEX sible pour la vision spatiale, CORTEX pariétal responsable de la synthèse, le cervelet, qui coordonne le cerveau. Le cervelet déplace le cerveau. Le cerveau est extrêmement complexe, Robot.

Plasticité neuronale signifie que le cerveau peut avoir une plus grande capacité d'apprendre, de saisir toutes les informations. cette plasticité se présente mieux de l'enfance à la jeunesse. Contrôle dans le cortex avec maturité. Le neurone est la cellule fonctionnelle du cerveau. La pensée se produit dans un processus chimique et électrique par les neurotransmetteurs via des synapses, telles que la sérotonine, la dopamine et d'autres éléments chimiques qui font migrer la pensée d'une cellule à l'autre. Le cerveau compte 02 milliards de neurones et chaque neurone peut produire plus de 10 000 synapses effectuées par le cerveau, ce qui nous distingue de tout dans la nature.

Le cerveau du , en conséquence, la plasticité peut développer certains domaines. Ce que nous apprenons affectera notre âme, nous apprenons et ce que nous devenons. Nous pouvons créer de bonnes images ainsi que des images négatives de nos apprentissages, telles que des pensées toxiques. Le cerveau tombe malade, notre âme tombe malade. La foi transforme nos pensées négatives, transforme le cerveau.

La neurogenèse [4] est le processus par lequel le cerveau vérifie, reçoit gratuitement de notre corps et de Dieu , lorsque nous dormons, reçoit de nouveaux neurones, la parole de Dieu, la Bible transforme mon esprit, par la parole vivante de Dieu. Rien n'est définitif pour les êtres humains, à cause de la plasticité de notre cerveau et à cause de la parole vivante de Dieu. Notre âme (esprit) peut être renouvelée par la foi, par la volonté de notre Dieu.

Aujourd'hui, la science dit que vous pouvez reprogrammer votre esprit, par la neuroplasticité et la foi , conduisant à la santé mentale de l'être humain . (BIZARRO, 2019, p. 01) Comme dirait São Thiago, "Éliminer toute impureté et tout mal" (São Thiago versets 01 à 21 de la Bible) . Aujourd'hui, la science nous dit également que l'immortalité peut être donnée par le biais d'algorithmes au jumeau virtuel. L'homme devenant le créateur de sa propre créature, un Dieu artificiel.

2 .1 robot personnalité éthique

Robot , voulez-vous des droits?

Voulez- vous devenir un sujet de droits et d'obligations?

Robot , avez - vous des droits?

Robot , avez - vous la Déclaration universelle des droits des robots ?

Voulez-vous une déclaration comme la nôtre?

Voulez-vous avoir votre propre personnalité, la personnalité robotique?

Les faits montrent que l'humanité construit sa créature et en même temps, la loi devra fournir un autre type de personnalité au - delà du naturel et la Juridic la . Le thème de la personnalité depuis le début était une question concrète pour les êtres humains. Dans la Grèce antique et à Rome, l'utilisation du terme personnalité faisait référence aux

masques utilisés par les acteurs dans les rôles qu'ils jouaient dans les présentations au public afin de faire prévaloir la figure du personnage interprété au lieu de l'acteur lui-même. Sans se distancier de l'origine du terme au cours de l'histoire et de l'évolution, le sens du mot personnalité dépeint le rôle que joue l'être humain dans la société où il vit et se présente avec d'autres individus, d'autres personnalités, dont chacun doit suivre son rôle, respecter le moment d'entrer en scène et de parler, de s'adapter à la vie sociale, en suivant des règles de conduite. La performance des personnages dans ce cadre théâtral a servi de modèle au fil du temps et a gagné en importance en étant assimilée et transportée dans la vie des personnes qui composent la société, méritant un traitement spécifique par la loi pour avoir une position privilégiée par rapport aux autres droits.

Le système juridique brésilien a accueilli au siège de lois infraconstitucionales les droits de la personnalité. Dans le Code civil de 2002, de réglementer les droits de la personnalité dans les articles 11 à 21 d'une manière sans précédent au Brésil, en consacrant un chapitre entier dans la partie générale du Code et au nord de la Constitution fédérale de 1988 et le fondement du droit de la dignité humaine. Le Code civil de 2002 a limité les caractéristiques de la personnalité transférable et non-renonciable (indisponibilité, car, ne sont pas soumis à la transmission et la renonciation ou). La doctrine, d'interpréter les articles ci-dessus mentionnés, ajoute plus de fonctionnalités à cette liste absolue, inaliénable, insaisissable, innée, tout au long et hors bilan. Il conclut que la protection individuelle alignera la naissance à l'infini parce que, les principes de l'altérité et de la dignité et de morale seront de base et doivent toujours être à l'avant-garde dans le système juridique.

Dans le système juridique brésilien, cependant, la personnalité robotique, proposée dans cet article, n'est pas encore prise en compte. Ce thème atomique (liste des droits personnels) est très controversé, à la fois dans la doctrine et dans la jurisprudence de nos tribunaux, il est impératif d'inclure la liste ouverte des droits personnels, la personnalité de la robotique. La doctrine parle d'une extension du rôle des droits de la personnalité, un fait qui cadrerait bien avec la proposition de créer la personnalité robotique en droit. Par exemple, l'art. 52 du Code civil prévoit ce qui suit: « Il s'applique aux personnes morales, le cas échéant, à la protection des droits de la personnalité. »

La doctrine nous dit que tous les droits inhérents à la personne physique, tels que le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et spirituelle, le droit à la santé, le droit au cadavre, le droit de séparer des parties du corps, n'appartiennent pas à la personne morale que seuls certains droits spéciaux peuvent lui être attribués. Dans ce cas, appliquer l'extension des droits de la personnalité, tels que le droit à l'identité, le droit au nom, à la marque, à l'invention (types de propriété intellectuelle), au droit au crédit, à la confidentialité et autres.

On voit que ce qui distingue fondamentalement la personne physique de la personne juridique, c'est la question patrimoniale dans l'activité économique, alors que la première, la personne physique a également ces droits. Cependant, la dignité humaine

et tout son cadre juridique, philosophique, morale, dit que sur la personne humaine, qui place il en hiérarchiquement au-dessus de la position de l'entreprise, les valeurs de la personne physique sont tellement contraire aux fins de l'entité juridique. Et enfin, il s'agit de la dignité (corps et biens spirituels) par rapport au prix, comme l'a enseigné Maria Celina Bodin de Moraes (2017). La personnalité est inhérente à chaque personne, elle est préexistante.

Après tout, la robotique de nature juridique est un objet, et le matériel vie algorithmique et de l'intelligence et non pas une sorte de personne, ou l'auteur lui-même. Donc, si vous avez une personnalité, qu'est-ce qui vous distingue des autres personnalités, que distingueriez-vous en dehors du prix et de la dignité?

Paraphrasée Canotilho, nous avons dit que ce qui nous distingue est le corps et l'esprit aussi bien, voir si le corps est peut-être distinguée, avec un corps de chair, mais pas de matériel du corps et du puits à algorithmiques. Compte tenu de ce fait, le pouvoir serait affirmer que, **artificialité / plagié/contrefaite** serait ce que pour distinguer d'autres personnalités (prix et dignité). Là où le vrai n'apparaît pas, il n'y a rien de tel que le faux, l'artificiel, la contrefaçon, le plagiat. Au lieu d'organes, de membres, d'image, il y aurait des brevets, des logiciels et tout ce qui peut être couvert en termes de propriété intellectuelle.

Robot, vous savez ce qu'il propose la propriété intellectuelle et que nous (les humains) protéger légalement le nous avons créé? Vous étiez au départ juste un logiciel, avec un algorithme commun (cet algorithme commun ne fonctionne qu'avec les informations qui vous ont été fournies par le programmeur lors de sa création). Programmation applicative dont le code source est protégé par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), dépositaire fidèle de la plus haute génération, créé par un esprit humain brillant. Le jour, à ce moment, votre intelligence artificielle a été élevée au rang du niveau ultime, parce que l'algorithme est devenu surtout pas plus commune, Robot a commencé à accumuler de l'expérience TENDANCES. Vous, Robot, est venu à être appelé machine d'apprentissage. Robot passe ou l'après abandon avec leur propre expérience TENDANCES, ont commencé à interpréter tout ce qui est autour de vous. Et, pour cela, la machine a commencé à enregistrer, à stocker ces données, ce que nous appelons le Deep Learning.

La « machine » Robot (ordinateur avec IA) a commencé à produire des connaissances sans l'aide humaine, c'est-à-dire seule. Apparemment, nous, les humains, aurons de la compagnie avec vous Robot, nous ne serons plus les seuls à pouvoir raisonner logiquement (intelligence naturelle 1) pour prendre des décisions et créer. L'humanité a créé sa créature. Et le détail, Robot, est que votre programme est exponentiellement plus rapide que le cerveau humain, ce qui conclut que Robot effectuera des recherches, créera quelque chose de nouveau, que le cerveau humain ne pourrait pas faire.

La loi brésilienne sur les programmes informatiques ne comprend pas plusieurs faits que vous avez générés, Robot. Et l'on sait que la technologie devient obsolète en un clin d'œil. Pour que la Corée du Sud, a adopté une solution juridique à cette vitesse, d'assimiler la clause examen périodique de la loi, un système ouvert selon la théorie de Opica de Viehweg [5]. Ce processus doit passer par l'éthique et la morale. L'ensemble du processus doit être contrôlé et supervisé par l'homme.

Pour Viehweg, un problème est toute question qui, apparemment, permet plus d'une réponse et qui nécessite nécessairement une compréhension préalable, selon laquelle elle prend l'aspect de la question qui doit être pris au sérieux et pour lequel il faut chercher une réponse à la question. L'ensemble des déductions peut être appelé un système, dans lequel une réponse est déduite. L'accent mis sur ceux-ci opère une sélection de problèmes. Plus longtemps si l'accent sur le problème, cette recherche m un système pour servir d'aide pour trouver la solution. Le problème provient d'un lien complet préexistant, qui est d'abord inconnu s'il s'agit d'un ensemble de déductions ou de quelque chose de différent. Il n'est pas possible de perdre de vue les implications qui existent entre le problème et le système. On dira que le mérite du sujet juridique résiderait dans la présentation de la possibilité de rechercher la discussion historique des problèmes de la pratique pratique et sociale des avocats. Des vérités juridiques si souvent recherchées dans un plan qui dépasse l'histoire, dans les limites de la construction du droit. Le sujet peut être compris comme l'art de l'argumentation à travers l'utilisation des opinions actuelles dans la société, afin de trouver une solution à un certain problème (ROMANO, 2017)

Ce serait le contrôle de l'humanité contre l'autonomie des systèmes éligibles int, ce qui correspond donc à la responsabilité (Responsabilité) partagée par tous les acteurs impliqués dans l'utilisation des systèmes intelligents artificiels. Après tout, la grande question est de rendre l'apprentissage des valeurs (attributs) humaines viable pour les systèmes intelligents. Et, tout en conciliant les intérêts de la société, en minimisant tous les risques découlant de l'utilisation de l'IA.

2.2 Nature juridique du robot [6]

Qu'est-ce qui, après tout, vous distinguerait des autres personnalités, que distingueriez-vous d'autre que le prix et la dignité? Le point de départ de la réflexion de Ricoeur sur la spécificité du droit est la méditation sur «Qui est le sujet du droit? « Je voudrais montrer que la question juridique formelle ne se distingue finalement pas de la question morale formelle : qui est le sujet digne d'estime et de respect? » Et la question morale formelle renvoie à son tour à une question de nature anthropologique: quelles sont les caractéristiques fondamentales qui rendent le moi capable d'estime et de respect.

On peut dire que , chez Ricoeur , il y a une complexification des notions de personne et de sujet, qui caractérisaient la philosophie moderne. En étudiant les contributions à la critique du cogito chez Freud, Nietzsche et Marx, et en réfléchissant à la distinction entre soi et soi, le philosophe français propose, de manière innovante, l'examen de la question du même et de l'autre et de leur réflexes dans les plans juridique et moral. La primauté de la personne est affirmée par Ricoeur dans plusieurs textes . Pour Ricoeur , la personne est l'homme, conscient de soi, libre, qui a la tâche de devenir lui-même, de réaliser ses possibilités d'existence. Selon le philosophe, la conscience n'est pas une donnée, mais une tâche qui engage toute une vie.

Prendre conscience de soi, être fidèle à soi-même, se reconnaître soi-même et les autres, ses partenaires sans grande aventure d'exister, c'est ce qu'il appartient à chaque homme, en tant que personne, d'être spirituel. Inscrire la dimension de l'esprit dans le monde, se reconnaître et reconnaître l'autre comme analogue à soi, impliquera, pour l'individu, l'établissement de liens profonds entre éthique et politique, afin que l'action soit orientée vers la réalisation paix et justice.

Cette dernière déclaration vise à exprimer le juste, compris comme le difficile équilibre entre le légal et le bien. La corrélation susmentionnée entre la valorisation de l'homme en tant que personne et la promotion de la justice et de la paix, à travers l'établissement de liens étroits entre l'éthique, le politique et l'économique, est visible dans le travail de Ricoeur . La justice est l'expression du bien, à travers le droit, des thèmes centraux de la réflexion de Ricoeur sur le droit (RICOEUR, 2008, p 21) .

Pour étudier la contribution de Ricoeur , il faut prendre comme point de départ de notre enquête la compréhension philosophale de la conscience: ce n'est pas un fait immédiat, mais une tâche. Philosophique pensé, puisque s mêmes au début, auto valeur - la conscience, la recherche d'une vraie connaissance de vous - même. Se connaître, se connaître, c'est s'identifier à l'âme rationnelle, au logos; c'est aussi, principalement depuis le Moyen Âge, méditer sur la personne, être spirituel, doté de conscience et de liberté. Le chemin choisi par notre philosophe commence par la méditation sur la notion d'identité, d' ipsité .

Opposant le moi au moi, Ricoeur réfléchit à la notion de similitude . Identifiant la permanence dans le temps, il l'appellera identité-idem. Il reconnaît également l'identité ipse, associée à la notion de soi; met en jeu une dialectique en tre ipsité et mêmeté , et la dialectique de soi et l' autre se distingue. Ricoeur marche dans la recherche, à la question « q ho » , faisant référence au sujet, vers la notion de ce qui est le sujet capable. Et, dans cette recherche, de manière ascendante, il nous présente :

[...] les médiations d'un ordre interpersonnel et institutionnel qui permettent la transition du sujet capable à un sujet à part entière qui s'exprime sur le plan moral , juridique et politique. [...] Il constitue le référent ultime du respect moral et de la reconnaissance de

l'homme comme sujet de droit. S'il est possible de lui attribuer cette fonction, elle résulte de son lien intime avec la notion d'identité personnelle ou collective. »6« Ce qui manque au sujet capable, dont nous venons de traverser les niveaux de constitution, pour qu'il soit un véritable sujet de non? Il lui manque les conditions pour mettre à jour ses compétences. [...] qui se situe généralement sous l'emblème du dialogue entre "moi" et "vous". Seules ces relations méritent d'être décrites comme interpersonnelles. Mais ce face à face n'a pas de relation avec le tiers qui semble aussi primitif que vous. Ce point est de la plus haute importance, si l'on veut comprendre le passage de la notion d'homme capable à celle de véritable sujet de droit (RICOEUR, 2008 , p. 21) .

Distinguer, avec Heidegger, entre la conscience morale (Gewissen) et la conscience phénoménale (Bewusstsein), et relier la première forme de conscience à l'attestation et à Selbstheit , et la seconde forme au Dasein , «mo de être que nous sommes à chaque fois » , Ricoeur souligne la notion de soins (Sorge) comme lien entre les première et deuxième formes de conscience de soi et comme fondement de notre être dans le monde. «Le soin acquiert ainsi une dimension de catégorie ontologique, descriptive de notre condition» (RICOEUR, 2008) .

C'est à ce stade de la construction de la pensée de Paul Ricoeur qu'il revient aux concepts de capacité et d'efficacité, faisant du langage le support de la relation interpersonnelle du dialogue. En se concentrant sur le langage , sur l'éthique, sur l'action, Paul Ricoeur aborde le concept d'identité narrative liée à l'identité personnelle. Le philosophe souligne qu'un côté de la compréhension de l'altérité est la confrontation entre les sujets, qui prend naissance lorsque le moi et le troisième (l'autre) interagissent. Toujours dans la pensée du philosophe, dans le texte «Éthique et politique», les intersections entre éthique, politique et économie sont envisagées, pour exprimer l'originalité de cette relation, dans le monde contemporain.

Abordant dans un premier temps le politicien dans ses relations avec l'économique et le social, le philosophe poursuit son examen en considérant le politicien par rapport à l'État et, enfin, les caractéristiques de l'intersection entre Éthique et Politique, afin de comprendre la lutte de l'homme contre nature, par la rationalisation du travail et de la consommation. Il utilise également Aristote pour décrire l'économie telle qu'elle devrait être: un espace de coopération, pour améliorer la vie; et Hegel, pour décrire la vie économique comme un «état extérieur» qui contrôle la vie dans les communautés historiques. La distinction entre société et communauté sera essentielle pour que Ricoeur examine les liens entre l'économie et le politique. La société concerne la vie selon les règles dictées par l'État; la communauté implique la communion et l'adhésion volontaire à des règles qui expriment la vie d'un groupe et son histoire, sa culture, ses traditions.

La technique, exprimant la vie économique, discipline le sujet individuel, le conduisant à réaliser qu'il n'appartient pas seulement au groupe restreint de sa communauté, mais fait plutôt partie de la vie humaine universelle. Critiquant la structuration de la société

contemporaine, caractérisée par la priorité de l'économie et de la technique par rapport aux valeurs proprement humaines, Ricoeur montre que le politique est devenu une simple variante de l'économique, reflétant l'aliénation dans laquelle nous vivons. De cette réduction du politique à l'économique, des conflits aigus surgissent entre l'éthique et le politique, aggravés par une profonde insatisfaction des individus qui composent de telles sociétés.

La raison de l'insatisfaction est que, définie uniquement en termes économiques, la société devient marquée par la confrontation de groupes rivaux, par l'isolement des individus et par le travail qui expose une rationalité caractérisée, à la fois, par une parfaite technicité et «Humainement déraisonnable»; pour les "excuses pour un calcul efficace", qui produisent "l'étrange paradoxe dans lequel les sociétés avancées d'aujourd'hui sont fermées [...] à la concurrence technologique" féroce et, concomitamment, la dissolution "du noyau éthique et politique de ces sociétés".

Contre cette destruction de l'humain, dans la société contemporaine, Ricoeur pointe le remède: l'intersection entre éthique et politique, qui peut redonner «au politicien sa propre dignité», imposant sa «demande d'autonomie vis-à-vis de l'économie et de la technologie», grâce à une action rationnelle, «inséparable (...) de la morale vivante, de l'intention éthique». La communauté organisée comme un État articule plusieurs activités et institutions, afin que, à travers l'État, elle puisse s'exprimer par des actions rationnelles et des pratiques collectives.

La citoyenneté est étudiée dans le domaine de la philosophie politique lorsqu'elle traite de l'action rationnelle de l'individu, tout en appartenant à une communauté historique. Ce qui définit l'État, c'est son but, qui est d'aider une communauté à «faire son histoire», à survivre, à avoir une existence durable. Dans les États totalitaires, le pouvoir s'exprime comme une force; dans l'État de droit, en tant que pouvoir rationnellement constitué, garantissant l'égalité devant la loi, «l'éducation de tous pour la liberté, à travers la discussion», le débat, sur la manière de mener la vie en commun.

L'Éducateur-État est celui qui assure «la synthèse entre le rationnel et l'historique, entre l'efficacité et le juste». Elle se présente comme une idée régulatrice, au sens kantien: une idée qui, comme valeur d'horizon à rechercher, inspire l'action: celle qui exprime la liberté, consolidée par le libre débat, dans les écoles, les universités, les médias, la vie culturelle. Au niveau de la vie politique, dans ses relations avec l'État, dans le monde contemporain, selon Ricoeur, seule une base éthique solide peut assurer la survie de l'humanité, sa liberté et sa coexistence soutenues par la justice et les lois. La dimension éthique consiste, dans le cadre de la vie politique, dans la recherche de l'État de droit, dans la création d'espaces de liberté, d'égalité devant la loi et de non-violence. Ricoeur dit: "La primauté du droit [...] est la réalisation de l'intention éthique dans le domaine du politique".

L'état de droit est la réalisation, au niveau des gouvernements, de la vertu de prudence; c'est le point axial de la notion de démocratie, telle que Ricoeur la comprend. La liberté s'obtient par la discussion, le débat, qui permet la formation d'une opinion publique droite, garantissant la participation des citoyens à la conduite de leur destin. La démocratie ainsi conçue réduit l'espace entre le peuple et le gouvernement, permettant à un nombre croissant de citoyens d'accéder à des décisions qui concernent la communauté à laquelle ils appartiennent. Plus le consensus ainsi obtenu est grand, plus l'État sera solide et rationnel.

En elle, une morale des convictions et une morale de la responsabilité doivent se croiser, sans se confondre. Il ne s'agit pas de socialiser le politique, ni de réduire le politique à l'éthique, dans les sociétés pluralistes du monde actuel. Il s'agit de faire preuve de tolérance, d'envisager la possibilité d'établir, par le respect et la justice, des liens avec l'autre, avec nous différents. Que signifie l'opposition entre le bien et le droit, qui apparaît dans le titre de la conférence de l'Institut Supérieur des Etudes Judiciaires de Paris, en 1991, et publiée et, dans le même volume, et comment se rattache-t-elle à la médiation de Ricoeur sur le juste ou le la justice?

Cela signifie une dialectique entre le juridique et le bien, inhérente à l'idée de justice comprise au sens kantien, comme une idée réglementaire, une valeur d'horizon qui se reflète dans la pratique sociale. Sous l'impact de la philosophie kantienne, la perspective déontologique sur la justice est devenue dominante. Le juste est considéré comme conforme à la loi, au devoir, à la légalité. Ainsi, une identification entre justice et égalité est établie, une proportionnalité: la justice est pour les institutions comme l'amitié, la sollicitude est pour les relations interpersonnelles.

La notion d' être humain en tant que personne et qui se rapporte à des tiers se reflète dans la conscience collective et s'exprime dans les lois émises par le Congrès national et d'autres moyens juridiques, tels que les procédures de changement constitutionnel, les règles et principes de révision et des procédures institutionnalisées au sein de la société civile. Il apparaît en droit civil, droit des affaires, droit pénal, droit fiscal, propriété intellectuelle, droits de la personnalité et autres. Ce fait n'entraîne aucune rupture de l'ordre juridique, du fait de l'émergence de nouvelles branches du droit. C'est l'homme par rapport à lui-même, dans le temps et l'espace, l'homme par rapport à vous, avec qui il communiquera par le langage, qui donne naissance aux relations juridiques. Et, en aucun cas, cela ne mettrait en péril le caractère unique de la loi qui est maintenant maintenue sous divers points de vue et connaissances (BARROS, 2015).

Selon Lorenzon Ricoeur n'a pas l'intention de construire et de proposer une nouvelle théorie éthique. Pour cette raison, il appelle son étude une proposition de perspective éthique, structurée dans un cadre rouge et conceptuel, composée de trois éléments constitutifs étroitement imbriqués et interdépendants. Appel, perspective éthique « la perspective d'une bonne vie « avec et pour l'autre dans des » institutions équitables » »(Ricoeur, 1991, p. 202.) Ces trois termes ne sont pas et se chevauchent, mais

permettent et réalisable est l'idéal ou l'aspiration à une vie heureuse. Ainsi, en raison de la structure ternaire de l'éthos de la personne, Ricoeur vise précisément à distinguer l'éthique de la morale, montrant la primauté du premier sur le second. Ces trois éléments étroitement liés constituent donc ce que Ricoeur appelle l'éthos de la personne. Et ici, il est important de souligner le caractère d'originalité, car, en plus d'associer les apports des deux grands courants de la philosophie occidentale, aristotélicienne et kantienne, Ricoeur ajoute la composante institutionnelle qui sert de médiation entre soi et l'autre. Ainsi, Ricoeur a proposé de développer les points suivants: 1) la primauté de l'éthique sur la morale; 2) la nécessité pour l'intention éthique de passer par la norme; 3) la légitimité d'un appel à l'intention éthique, lorsque la norme peut conduire à des conflits pour lesquels il n'y a rien d'autre que la sagesse pratique qui se rapporte à ce qui, dans l'intention éthique, est plus attentif à l'unicité de situation de (LOREZON , 1995, p. 161- 162).

Ainsi, la proposition de Ricoeur n'est pas d'opposer la téléologie aristotélicienne à la déontologie kantienne, mais de les intégrer. La dimension normative est greffée, par conséquent, la taille originarialement et l'aspiration éthique à la bonne vie. Ainsi, de l'éthique, nous passons à la morale, et de la morale, lorsque des conflits surgissent en raison de l'application de normes ou du contraste entre principes et entre différentes normes, l'éthique est retournée, intériorisant ce qu'Aristote appelle la sagesse pratique (phronesis). Ricoeur dissertant toujours sur le sujet de la loi, je (LOREZON, 1995, p. 231) , d'autre part , la personnalité, nous amène également à la question de l'identité personnelle. Il identifie deux caractéristiques inhérentes à l'identité personnelle: la capacité de promettre et la trahison, c'est-à-dire le pouvoir de trahir et l'incapacité de maintenir. Cela se résume à un problème éthique , comme le reflète Lorenzon: Pour Ricoeur, chaque promesse suppose une promesse plus fondamentale: la promesse de tenir la parole donnée en toutes circonstances. Il y a donc une «promesse avant une promesse» qui impressionne chaque promesse avec la force d'un effort. Une promesse est caractérisée par la confiance elle-même. Ceci est fiable sur la base de qui promet, sur la base de la confiance de l'orateur. Cela inspire confiance, est fiable, a disparu et reste fidèle à la « promesse avant toute promesse . La promesse est un trait indélébile de l'ipséité . L'ipséité est que l'identité émergeant d'une certaine puissance - pour être en mesure - maintenir lui - même, en dépit de ce qui peut arriver dans la vie (LOREZON , . 1995, p 161- 162).

Et, en ce qui concerne la trahison, Brugiattelli dit également avec un soutien philosophique dans la pensée ricoeurienne que « l'incapacité de tenir une promesse pourrait, en effet, dépendre du fait que l'individu n'a pas réalisé cette capacité, pourrait dénoter un certain déséquilibre de la personne ou, en tout cas, un peu de maîtrise de soi » (1995, p. 236) , dans le contexte social une personne incapable de tenir une promesse est reconnue comme peu fiable et, dans certains cas, cette « étiquette » pourrait aussi conduire l'individu à la disqualification sociale, à peu de considération sociale.

Mais l'incapacité à maintenir, et donc la facilité de trahison, n'est pas toujours un pouvoir de l'homme. Elle pourrait aussi dépendre de la dimension, comme dirait Ricoeur, de l'«involontaire absolu», c'est-à-dire de tout ce que l'homme en tant qu'individu rencontre de naissance ou qui dérive de la petite enfance (RICOEUR: 1950, 1965). Le caractère, la nature, l'être dominé par certaines pulsions, par des conflits inconscients, sont des aspects de l'involontaire par rapport auxquels l'individu ne peut pas faire grand chose ou rien et, même s'il le voulait, il pourrait le faire. »

J'espère que cet esprit était un humain décent, éthique pour lui de ne pas l'avoir programmé avec des valeurs déformées. J'espère que votre Robot sait comment tenir votre promesse d'accepter l'Humanité (humaine) comme votre «non» et que vous respectez les règles de l'Humanité. «La promesse s'accompagne d'une responsabilité éthique et juridique à l'égard de nous-mêmes et de l'autre. Être responsable signifie être capable de rendre compte de ses propres actions avant une autre et cela signifie être capable de mettre ses propres actions dans son propre compte. Ces deux significations sont liées à la dimension de la promesse elle-même » (LOREZON, 1995, p. 240).

Et si vous créez, Robot ?? voudrez- vous la protection des droits d'auteur pour vos inventions, robot ? Si vous Robot créer brevet, dessin industriel, Compose la musique, l'art de toute façon? Les produits de son intelligence artificielle Robot, peuvent avoir droit à une protection juridique spécifique? La propriété serait-elle la vôtre ou celle de votre programmeur, créateur? Cela inclut aussi l'image de Robot, que veux- tu de toute façon ? Celui qui vous a créé grâce à des algorithmes, était-il éthique lors de votre création? Avait-il beaucoup aimé, «beaucoup aimé» ? était-il un bon citoyen ?? Robot, avait-il des notions de droits humains? Robot, son créateur, son programmeur logiciel, aimait-il entendre des oiseaux chanter à l'état sauvage? Ou Robot, est-il corrompu? Robot quelles sont les valeurs de son créateur? Robot, et maintenant, que faisons-nous, êtes- vous déjà là avec votre intelligence artificielle? L'homme voulait être Dieu ... et maintenant?

3 Aspects juridiques des programmes informatiques et de l'intelligence artificielle

Intelligence L' Interieur (IA) et la propriété intellectuelle: créateur de Robot, Robot créature Robot Créateur, voilà le grand défi et excitant pour les législateurs, parce que le système IA n'a pas seulement le stockage et la maintenance des données, mais aussi, les fonctions d'acquérir, de représenter et de manipuler des connaissances et ainsi de résoudre des problèmes complexes (ingénierie des connaissances). L'être humain ne se rend-il pas compte qu'il devient un créateur? Et votre créature devrait prétendre avoir

une personnalité dans l'univers juridique en plus de celles déjà existantes, naturelles et légales. On peut alors parler de personnalité robotique.

En matière de propriété intellectuelle, ce qui sera protégé, c'est-à-dire ce qui sera inséré dans la protection du système juridique, c'est la créativité humaine jusqu'à ce qu'elle atteigne son point maximal d'exploitation économique, qui est son application industrielle, qui est l'une des exigences pour l'analyse des commandes et l'octroi ultérieur de brevets.

Dans notre Constitution Brésilienne de 1988, la propriété intellectuelle est traitée à l'art. 5 et dans les éléments décrits dans son cinquième article :

Article 5 Tous sont égaux devant la loi, sans distinction d'aucune sorte, garantissant aux Brésiliens et aux étrangers résidant dans le pays l'inviolabilité du droit à la vie, à la liberté, à l'égalité, à la sécurité et à la propriété, dans les termes suivants:

IV - l'expression de la pensée est libre, l'anonymat étant interdit;

XXII - le droit de propriété est garanti;

XXIII - le bien remplira sa fonction sociale;

XXVII - les auteurs ont le droit exclusif d'utiliser, de publier ou de reproduire leurs œuvres, transférables aux héritiers aussi longtemps que la loi le prévoit;

XXIX - la loi accordera aux auteurs d'inventions industrielles un privilège temporaire pour leur utilisation, ainsi qu'une protection pour les créations industrielles, la propriété de la marque, les noms de sociétés et autres signes distinctifs, en vue de l'intérêt social et du développement technologique et économique du pays .

L' article 5 , et ses articles sont et seront des balises pour les futures lois relatives à la question et qui affecteront directement et indirectement à travers toutes les créations émergé et créé par le robot .

Dans le système juridique brésilien, la propriété peut être utilisée , dans la mesure où elle est légale , et a une fonction sociale, pour laquelle son propriétaire peut utiliser tous les moyens légaux pour la protéger des tiers et, en retour, ne pas leur nuire. . Les biens

du système brésilien englobent à la fois les biens mobiliers et immobiliers. Ce même raisonnement et cette même disposition juridique sont envisagés par la réglementation sur la propriété intellectuelle au Brésil. Les œuvres, inventions et autres produits, les fruits de la création et l'esprit, à la fois tangibles et intangibles (biens immatériels) créés par des personnes physiques et morales, sujets capables de contracter des obligations et des devoirs et ayant des droits sont protégés. Un fait qui, en soi, ne comprend pas la créature créée par l'Homme, le Robot, fruit de l'intelligence naturelle de l'homme.

Robot, en tant que nouvelle modalité de sujet, qui acquiert une personnalité différente de celles existantes, la personnalité robotique[7], cependant, ab initio, avec les mêmes effets en termes de nature patrimoniale des biens créés car l'IA peut devenir autonome, ou est déjà autonome dans la création de ses œuvres et inventions, lors de l'utilisation des systèmes d'algorithmes. Par conséquent, on peut dire que la nature juridique du Robot serait celle d'un objet matériel de la vie algorithmique et que cela pourrait également être son travail dérivé de l'esprit algorithmique.[8]

Alors que la communauté internationale de spécialistes des domaines prend les premières mesures juridiques pour rédiger des lois, des règlements, des déclarations concernant les droits et devoirs du robot, il faut analyser les lois qui traitent de la protection des biens immatériels en vigueur par les règles de la propriété intellectuelle (propriété de création littéraire et propriété industrielle).

3.1 Copyright, programmes informatiques, LGPD et MP pour la liberté économique.

La loi brésilienne qui traite des programmes informatiques. Il existe une séparation légale entre le matériel et le logiciel. Comme Manoel Joaquim Pereira dos Santos dit «Bien qu'à première vue les deux concepts semblent clairement distincts, il existe une zone frontalière qui a mis au défi les chercheurs sur le sujet au fil du temps. En fait, nous avons vu plus tôt que, d'un point de vue technique, le terme matériel comprend les éléments physiques du système informatique, tandis que le logiciel, les éléments logiques, dont le programme informatique est la partie centrale. (Santos, 2008, p.135.) Est la loi 9609/1998, ces seize articles (16). Dans son art. 2, article 4 et paragraphes et enfin art. 5 traitent de la protection du programme informatique et de la propriété de ce programme respectif et en un rien de temps, la loi parle d'œuvres créées par Robot, par des systèmes de renseignement. La loi brésilienne sur les programmes informatiques ne traite jamais des œuvres issues du système d'intelligence artificielle, mais avec la loi sur le droit d'auteur, cette impasse juridique a été résolue, comme nous le verrons plus loin lors de l'analyse de la loi 9610/1998. Il existe une séparation juridique entre le matériel et les logiciels dans la législation brésilienne. Comme Manoel Joaquim Pereira dos Santos : Bien qu'à première vue les deux concepts semblent clairement distincts, il

existe une zone frontalière qui a mis au défi les chercheurs sur le sujet au fil du temps. En fait, nous avons vu précédemment que, d'un point de vue technique, le terme matériel comprend les éléments physiques du système informatique, tandis que le logiciel, les éléments logiques, dont le programme informatique est la partie centrale (SANTOS , 2008, p. 135).

Cette même position juridique avait été envisagée par notre loi la plus récente qui traite de la protection des données, car elle ne comprend aucune autre œuvre élaborée par cette créature robotique, conformément à l'art. 1 de la loi 13709/2019 et par mesure provisoire (MP) [9] 881/2019.

MP n'inclut à aucun moment les systèmes d'intelligence artificielle. Cependant, la loi 13709/2019 directement, mais pas explicitement avec plus de détails, comprend un autre moyen de traitement des données. Il prévoit déjà que les données doivent être traitées par un autre moyen, tel que des systèmes. Cependant, mais plus tard, dans son article 17, il prévoit seulement que seule la personne physique est le titulaire de ses données personnelles. Demandez-vous? Qu'en est-il de R obot avec sa personnalité robotique? Pouvez-vous devenir le détenteur de vos données? Et quant au mouvement Open Souce , dont le titre sera-t-il, après tout, l'œuvre qui a émergé peut-être élaborée par plusieurs personnes, par différents systèmes d'intelligence artificielle? Le créateur original du programme invite les autres à participer indéfiniment à son œuvre, ce qui donne lieu à une œuvre gratuite.[10]

Ce fait doit être affronté par les juristes et défini, inscrit dans les lois et produit des effets juridiques. Cependant, les parties impliquées dans les créations issues des systèmes de renseignement ont une autre manière de partager, diffuser, vendre leur travail en toute liberté, qui est la capacité entrepreneuriale à embaucher.[11] Le MP 881 du 30 avril 2019, sur la liberté économique, qui traitait essentiellement du domaine des contrats, a récemment été mis en vigueur, mais commet la même erreur de ne pas inclure Robot , dans les titulaires de droits. Lorsque le programme / système d'origine est embauché, il est possible de choisir la distribution et l'accès gratuit, c'est-à-dire une œuvre ouverte à tous sans discernement. Ce que la loi peut empêcher, le travail ouvert peut résoudre, grâce à des licences libres, des clauses stipulées dans le contrat. Il faut aussi réconcilier les intérêts économiques et aussi les intérêts des travaux réalisés par Robot puis perfectionnés par d'autres Robots .

Le mouvement du stylo Source développé et se un groupe a décidé de créer un site web, un mouvement ouvert Robot Harware à la disposition du public Tant la partie physique (hardware) dans le cadre de la programmation (logiciel) .

Notre loi sur le droit d'auteur - la loi 9610/1998 inclut dans la liste des créations spirituelles, des œuvres dérivées de programmes informatiques, bien que dans son paragraphe 1, elle indique que le programme informatique dans sa législation spécifique

et serait des dispositions compatibles sont appliquées. Et, en ce qui concerne l'abrogation des lois, la loi sur le droit d'auteur envisage de manière générique l'abrogation de la loi sur les programmes d'ordinateur, pour considérer les «créations d'esprit», œuvres résultant d'un Robot. Personnellement, je ne considère pas les «créations spirituelles», mais les créations issues d'un objet matériel (robot) de vie algorithmique à personnalité robotique.

La question qui dérange et qui se pose est la suivante: si le régime du droit d'auteur s'applique à une œuvre provenant d'un robot et perfectionnée par plusieurs systèmes également? La jurisprudence française a compris comment le créateur d'origine était un être humain, le régime du droit d'auteur sera appliqué par extension.

Et, si, la création est créée uniquement par un Robot? Lorsqu'on considère le Robot comme dépourvu de toute personnalité, il attribuera la propriété à l'humain issu du programme, mais en envisageant la personnalité robotique, la loi disciplinera avec toutes les rigueurs et les exigences légales, changeant même le Code civil en créant une autre personnalité, celui qui a une personnalité robotique en plus de celui naturel que l'individu a et le juridique donné à diverses entités telles que les sociétés, associations et fondations et autres. Alors pourquoi ne pas donner une personnalité robotique au smart Robot?

En France, les animaux sont considérés comme des « êtres sensibles », donc nous avons brièvement dans plusieurs systèmes juridiques, la personnalité robotique qui doit être intégrée à D ight C CIVIL. Récemment, Google a une demande de brevet aux Etats-Unis, se référant à donner de la personnalité avec des caractéristiques humaines à l'avenir Robots.

Suivant le raisonnement passé vers le bas, vous pouvez appliquer la loi 9679/1998 en ce qui concerne l'octroi d'un brevet d'un Robot dont le brevet mère, brevet dominant a été créé par un être humain. Et si le système Robot / intelligence artificielle découvre une seconde utilisation d'un brevet, et maintenant? Avec les progrès rapides de la technologie, une définition juridique de la nature juridique de Robot est urgente. Devriez-vous recevoir une personnification robotique?

CONSIDÉRATIONS FINALES

La communauté internationale marche à larges étapes pour l'élaboration des lois relatives à la propriété intellectuelle et un certain nombre d'autres domaines du droit, en ce qui concerne Robots. *Lege feranda*. Il est nécessaire que le monde anticipe les procédures éthiques et contraires à l'éthique des inventeurs des Robots et crée des lois

qui réglementent tous les aspects impliquant les droits des Robots afin de ne pas se retrouver sans réponse juridique efficace. Pour Bonet,

Il appartient maintenant au législateur de prendre position. "Ou légiférer pour répondre à une spécificité et créer des règles spécifiques pour la protection des créations produites par les technologies robotiques, une position prévue par la commission des affaires juridiques du Parlement européen; ou accepter l'idée de la perte de valeur de ces créations, au risque de les voir. ils tombent instantanément dans le domaine public (BONET, 2019, s / p) .

D'accord Robot , puisque nous devons vivre dans cette fête, cependant , vous ne serez pas plus que moi, je (humain) serai toujours votre «non» . Vous ne pouvez pas, ne vous devez avoir à moi (humain) protéger .. . Vous devrez vous déconnecter si moi (humain) suis en conflit, en conflit avec vous. Vous devrez promouvoir et vous devrez également ne pas trahir sous peine de responsabilité et d'extinction.

Isaac Asimov dans sa série de 1950, Robots, suggère que tous les robots soient programmés en suivant la hiérarchie de règles suivante, qu'il a appelée "Les trois lois de la robotique" :

1 - Un Robot ne peut pas nuire à un être humain, ni, par inaction, permettre à un être humain d'être blessé; 2 - Un robot doit obéir aux ordres donnés par les humains, sauf lorsque ces ordres entrent en conflit avec la première loi; 3 - Un robot , doit protéger son propre existence, condition que cela ne sont pas en conflit avec la première et la deuxième loi (SILVA, 2019).

De plus, la valeur efficace uina comprend les systèmes et leur existence artificielle peut représenter la fin de l'humanité, la fin de l'histoire ou post -histoire. *Lege ferenda*. Créer lois ou articles accumulez déjà existants, dans ces bases pour cette, une norme juridique devient nécessaire en raison de l'ensemble de la transformation et en particulier avec la présence de Robots dans la vie quotidienne humaine , ce qui rend intime et intrusive dans notre intimité et notre imagination technologique.

Après tout, sans aucun système de référence, un fait qui devient inquiétant, la relation entre l'homme et la machine, en bref, la relation bio-technologie. Des normes préventives sont nécessaires.

Robot: je suis déjà là, Humain.

REFERENCES

ALCOFORADO, Fernando, **O PROGRESSO DA INTELIGÊNCIA ARTIFICIAL E SUAS CONSEQUÊNCIAS**. 4 fev. 2018. 4 Slides. Disponível em: <https://pt.slideshare.net/falcoforado/o-progresso-da-inteligencia-artificial-e-suas-consequencias>. Acesso em 26 fev. 2020.

BARBOSA, Denis Borges. **Direito de autor**. Rio de Janeiro: Lumen Juris: 2010. Disponível em: <http://www.denisbarbosa.addr.com/arquivos/livros/umaintro2.pdf>. Acesso em 24 mar. 2020. 951 p.

BARBOSA, Denis Borges. **Tratado da Propriedade Intelectual**. Tomo III. Rio de Janeiro: Lumen Juris, 2010. 2192 p.

BARBOSA, Pedro Marcos Nunes; BESERRA, Beatriz Brito. Breves tópicos sobre a 'regulação' da vida cotidiana pelos algoritmos, privacidade e segurança jurídica. Congresso de Direito de Autor e Interesse Público (XII CODAIP). Curitiba: Universidade Federal do Paraná, 2018. Capítulo IV: Direito de Autor e Novas tecnologias. p. 423-438. **ANAIS...** Disponível em: <http://www.gedai.com.br/wp-content/uploads/2019/06/anais-XII-CODAIP-UFPR-GEDAI-2018.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. **Manual de Direito da propriedade Intelectual**, Aracaju: Evocati, 2007. 702 p.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. Afinal software é mercadoria ou não? **PIDCC**. Aracaju, Ano V, v. 10, nº 03, out. 2016. p. 48-70. ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em: <http://pidcc.com.br/artigos/1003/041003.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. Software em sede de direito tributário internacional e de propriedade intelectual. **PIDCC**. Aracaju, Ano V, v. 10, nº 03, out. 2016. p. 71-80. ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em: <http://www.pidcc.com.br/artigos/1003/051003.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. A globalização tributária: o dever fundamental de pagar imposto e o direito fundamental de acesso a novas tecnologias. **PIDCC**. Aracaju, Ano V, v. 10, nº 02, jul. 2016. p. 128-146. ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em: <http://www.pidcc.com.br/artigos/1003/051003.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. A propriedade intelectual derivada da criação e do

trabalho intelectual. **PIDCC**. Aracaju, Ano III, v. 03, nº 05, fev. 2014. p. 256-322.
ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em:
<http://pidcc.com.br/artigos/052014/13052014.pdf> . Acesso em 23 mar. 2020.

BARROS, Carla Eugenia Caldas; CÉSAR, Constança Terezinha Marcondes. A Pessoa no seu Aspecto Essencial e Funcional ou Sujeito de Direitos? **CONPEDI Law Review**. Florianópolis, v. 01, nº 07, fev. 2015. p. 55-75. ISSN: 2448-3931 eletrônico. Disponível em:
<https://www.indexlaw.org/index.php/conpedireview/article/view/3464/2977> . Acesso em 23 mar. 2020. DOI: http://dx.doi.org/10.26668/2448-3931_conpedilawreview/2015.v1i7.3464.

BARROS, Carla Eugenia Caldas. Análise de uma crônica produzida por um aluno no ambiente virtual de aprendizagem-AVA/ direito e inteligência artificial. **PIDCC**. Aracaju, Ano VIII, v. 13, nº 02, jul. 2019. p. 269-295. ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em: <http://pidcc.com.br/19072019.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

BELTRÃO, Sílvio Romero. **Direitos da Personalidade**, 2 edição, São Paulo: Editora Atlas, 2014.

BERTRAND, André R. **Droit d'auteur**, Paris: Dalloz, 2012.

BIBLIA. Thiago, 1:21-25. Tradução de João Ferreira Almeida. Rio de Janeiro: King Cross Publicações, 2008. 1110 p. (Novo Testamento)

BINCTIN, Nicolas, **Droit de la propriété intellectuelle Issy**. Les Moulineaux: LGDJ, 2016.

BIZARRO, Sara. Inteligência Artificial e Filosofia da Mente. **Site BT Ciência Cognitiva**. Disponível em:
http://an.locaweb.com.br/Webindependente/CienciaCognitiva/artificial_e_filoso.htm
Acesso em 26 jan 2020.

BOAS, Alex Villas. Identidade e Alteridade - o legado de Paul Ricoeur. **Teoliterária**. São Paulo: PUC, v. 2, nº 2, jul. 2012. p. 5-16. Disponível em:
<https://revistas.pucsp.br/teoliteraria/article/view/22933/16601>. Acesso em 23 mar. 2020.

BONET, Eric. **La robotique confrontée à la propriété intellectuelle**. Disponível em:
<https://www.alain-bensoussan.com/avocats/propriete-intellectuelle-robotique/2016/09/16/>. Acesso em 04 dez. 2019.

BRAGA, Adriana Andrade; CHAVES, Monica. A dimensão metafísica da Inteligência Artificial. **Revista Crítica de Ciências Sociais**. Coimbra, nº 119, set. 2019. p. 99-120. Disponível em: <http://journals.openedition.org/rccs/9150>. Acesso em 28 jan. 2019. DOI: <https://doi.org/10.4000/rccs.9150>.

BRUGIATELLI, Vereno. Paul Ricoeur: a identidade pessoal entre manutenção e traição da promessa. **P E R I**. v.6, nº 2, 2014. p. 229-242. Disponível em: <http://www.nexos.ufsc.br/index.php/peri/article/view/931>. Acesso em: 26 jan. 2020.

CARDOSO, Nubia Poliane Cardoso; ARAÚJO, Alberto Einstein. **Informática e Educação: uma reflexão sobre novas tecnologias**. Disponível em <http://www.hipertextus.net/volume1/artigo13-nubia-alberto.pdf>, Acesso em: 05 abr. 2019.

CESAR, Constança Marcondes. **Paul Ricoeur: Ensaios**. São Paulo: Paulus, 1998.

CÉSAR, Constança Marcondes. O mesmo e o outro: uma perspectiva sobre a noção de pessoa em Paul Ricoeur. **Ágora: papeles de filosofia**. Santiago de Compostela: Universidade de Santiago de Compostela, v. 25, no. 2, 2008, p. 197-206. Disponível em: <https://www.usc.gal/revistas/index.php/agora/article/view/704>. Acesso em 15 ago. 2019.

COELHO, Manuel Nuno et al. **Direitos da Personalidade à Luz dos Novos Paradigmas Jurídico-Metodológicos**. Rio de Janeiro: Editora Processo, 2019

CUPIS, Adriano de. **I diritti dela personalità**. Milano: Dott.A. Giuffrè, 1959.

FELIPE, Bruno Farage da Costa. Direitos dos robôs, tomadas de decisões e escolhas. **Revista Juris Poiesis**. Rio de Janeiro, v.20, nº 22, 2017. p. 150-169. ISSN 2448-0517. Disponível em: <http://periodicos.estacio.br/index.php/jurispoiesis/article/view/3423>. Acesso em 26 jan. 2020. DOI: 10.5935/2448-0517.20170007.

FERNANDES, Sara Margarida de Matos Roma. Identidade Narrativa E Identidade Pessoal Uma Abordagem Da Filosofia De Paul Ricoeur, **Revista Philosophica 33**, Lisboa, 2008, pp. 75-94.

FRAZÃO, Ana. **Quais devem ser os parâmetros éticos e jurídicos para a utilização da inteligência artificial?** Disponível em: <http://estadodedireito.com.br/quais-devem-ser-os-parametros-eticos-e-juridicos-para-a-utilizacao-da-inteligencia-artificial/>. Acesso em 01 maio 2019.

FRAZÃO, Ana. **Algoritmos e inteligência artificial**. São Paulo: Ed. Singular, 2019.

KAUFMAN, Dora. **Inteligência artificial: questões éticas a serem enfrentadas**. Disponível em: <https://dorakaufman.blog/wp-content/uploads/2018/05/INTELIGENCIA-ARTIFICIAL-QUESTOES-ETICAS-A-SEREM-ENFRENTADAS.pdf>. Acesso em: 02 abr. 2019.

LOREZON, Alino. Ética e moral em Paul Ricoeur. **Revista Pandora Brasil**. nº 42, maio de 2012. ISSN 2175-3318. Disponível em:

http://revistapandorabrasil.com/revista_pandora/ricoeur/alino.pdf. Acesso em: 25 jun. 2019.

WACHOWICZ, Marcos. **Patente do Software seria um instrumento de desenvolvimento e de inovação?** Disponível em: <http://www.gedai.com.br/artigos/atenteabilidade-do-software-como-instrumento-de-desenvolvimento-e-de-inovacao-artigo-de-marcos-wachowicz/?fbclid=IwAR3PICROf7D1HZXbPtCFyCYvfaQzj-o1IXXeZU90Azk1FBFsg5hgHvB4TPA>. Acesso em: 18 jun. 2019.

MAGRANI, Eduardo. **A internet das Coisas**, Rio de Janeiro: FGV, 2018, 192 p.

MAGRANI, Eduardo. **Democracia conectada**. Disponível em: <http://eduardomagrani.com/trilogiaculturadigital/>. Acesso em: 07 ago. 2019.

MAGRANI, Eduardo. **Entre dados e robôs. Ética e privacidade na era da hiperconectividade**. Disponível em: <http://eduardomagrani.com/trilogiaculturadigital/>. Acesso em: 07 ago. 2019.

MASSENO, Manuel David. **Assuring Privacy and Data Protection within the Framework of Smart Tourism Destinations**, Disponível em: https://www.academia.edu/37322445/Assuring_Privacy_and_Data_Protection_within_the_Framework_of_Smart_Tourism_Destinations. Acesso em: 09 set. 2018.

MEDEIROS, Heloísa Gomes; CANUT, Letícia. **Análise das funções dos algoritmos nas relações de consumo na Internet. 20 jul 2018**. Disponível em: <http://www.gedai.com.br/artigos/analise-das-funcoes-dos-algoritmos-nas-relacoes-de-consumo-na-internet/?fbclid=IwAR3jiCpe4DSCJMSOGcpGA9muqMTSnhgoj4HOXIhhFPusIxVKy84iRkGJAD0>. Acesso em: 17 jun. 2019.

MEDEIROS, Heloísa Gomes; CANUT, Letícia. **O direito de autor sobre o software e suas implicações sobre a governança dos algoritmos**. 2019. Disponível em: <http://www.gedai.com.br/wp-content/uploads/2019/05/021-O-DIREITO-DE-AUTOR-SOBRE-O-SOFTWARE-E.pdf>. Acesso em: 23 jun. 2019.

MONARD, Maria Carolina; BARANAUSKAS, José Augusto. **Aplicações de Inteligência artificial: uma visão geral**. Disponível em: <http://dcm.ffclrp.usp.br/~augusto/publications/2000-laptec.pdf>. Acesso em: 02 abr. 2019.

NASCIMENTO, Elen C. Carvalho. Reflexões bioéticas na era da inteligência artificial. In: CASTRO, João Cardoso de (org.); NIEMEYER-GUIMARÃES, Márcio (org.). **Caminhos da Bioética**. v. 2. Teresópolis: Unifeso, 2019. p. 345-364. ilust. ISBN: 978-85-93361-46-3. Disponível em:

<http://www.unifeso.edu.br/editora/pdf/694df6505dd21a75bd4ebff29891beb0.pdf>
Acesso em: 26 jan. 2020.

NEVEJANS, Nathalie, **Traité de Droit et d'éthique de la robotique civile**, Bordeaux: Leh Édition, , 2017. 1231 p.

PAESANI, Liliana Minardi. **Direito de Informática: Comercialização e Desenvolvimento Internacional do Software**. 5ª edição, São Paulo: Editora Atlas, 2005.

POSELLA, Lamartine. **O DNA de uma mente avançada**. 07 maio 2018. (53 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=d8P-LB29Bvk>. Acesso em: 01 jul. 2019.

POSELLA, Lamartine. **A mente controla o corpo**. 15 out. 2014. (59 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=RvRcVIKgzKw>. Acesso em: 01 jul. 2019.

POSELLA, Lamartine. **O poder do subconsciente**. 15 out. 2014. (47 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=Wlwm6mP9Ig0>. Acesso em: 01 jul. 2019.

POSELLA, Lamartine. **Mente Maximizada**. 23 abr. 2018. (47 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=HR7Rmj0Oywm> . Acesso em: 01 jul. 2019.

POSELLA, Lamartine. **Transforme seu cérebro em fé**. 15 out. 2014. (1 h. 03 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=yHRI2KTzbpY>. Acesso em: 01 jul. 2019.

POSELLA, Lamartine. Palestra: **A mente - O maravilhoso cérebro e uma mente renovada**. 15 out. 2014. (1 h. 03 m.). Disponível em: <https://www.youtube.com/watch?v=yHRI2KTzbpY&list=PLmIHQ5qCz3BpAl6dKI2Q-9RQHifKaMzVg>. Acesso em: 01 jul. 2019.

REIS, Luiza Daniele Monteiro dos. **Limites éticos na utilização da inteligência artificial e o impacto na sociedade informacional: análise da resolução do parlamento europeu sobre disposições de direito civil sobre robótica (2015/2103 - inl)**. Disponível em: <http://www.gedai.com.br/wp-content/uploads/2019/05/024-LIMITES-%C3%89TICOS-NA-UTILIZA%C3%87%C3%83O-DA.pdf>. Acesso em: 20 jun. 2019.

RICOEUR, Paul. **O justo: A justiça como regra moral e como instituição**. 2 v. São Paulo: Martins Fontes, 2008.

ROMANO, Rogério Tadeu. A tópica em poucas palavras. **JUS.COM.BR**. jun. 2017. Disponível em: <https://jus.com.br/imprimir/58853/a-topica-em-poucas-palavras>. Acesso em: 07 jun. 2019.

SANTOS, Manoel Joaquim Pereira dos. **A proteção autoral de programas de computador**. Rio de Janeiro: Lumen Juris, 2008. 454 p

SILVA, Ivan de Souza et al. A importância da Inteligência Artificial e dos sistemas especialistas. Congresso Brasileiro de Ensino de Engenharia (COBENGE). Brasília, de

14 a 17 de setembro de 2004. **Anais...** Disponível em: http://www.abenge.org.br/cobenge/arquivos/15/artigos/09_158.pdf. Acesso em: 03 abr. 2019.

SCHIRRU, Luca. A Inteligência Artificial e o Big Data no Setor da Saúde: Os Sistemas Especialistas e o Direito. **PIDCC**. Aracaju, Ano V, v. 10, nº 03, out. 2016. p. 81-99. ISSN: 2316-8080 eletrônico. Disponível em: <http://pidcc.com.br/19072019.pdf>. Acesso em 23 mar. 2020.

SCHIRRU, Luca. Inteligência artificial e o direito autoral: o domínio público em perspectiva. **Instituto de Tecnologia e Sociedade do Rio (ITSRIO)**. abr. 2019. Disponível em: <https://itsrio.org/wp-content/uploads/2019/04/Luca-Schirru-rev2-1.pdf>. Acesso em 02 jul. 2019.

SCHIRRU, Luca. **Direito autoral e games: a Engenharia reversa de programas de computador e o seu potencial como fonte de inovação**. Curitiba: Editora Juruá, 2019.

SCHREIBER, Anderson. **Direitos da Personalidade**, 2 edição. São Paulo: Editora Atlas, 2013.

SOUSA E SILVA, Nuno. Direito e Robótica: Uma Primeira Aproximação. **SSRN Home Page: My Library**. Disponível em: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2990713. Acesso em: 11 jul. de 2018.

SOUZA, Bruno Carvalho Castro. Domínios, Cognição e Inteligência Artificial. **Revista de Ciências Exatas e de Tecnologia**. Valparaíso: Unianhanguera, v. IV, nº. 4, 2009. p. 23-38. Disponível em: https://www.researchgate.net/publication/216889159_Dominios_cognicao_e_inteligencia_artificial. Acesso em: 15 jul. 2019.

SOUZA, Carlos Affonso. Considerações iniciais sobre inteligência artificial, ética e autonomia pessoal. **Pensar**. Fortaleza, v. 23, nº. 4, p. 1-17, out./dez. 2018. Disponível em: <https://periodicos.unifor.br/rpen/article/view/8257/pdf>. Acesso em: 25 jul 2019. DOI: 10.5020/2317-2150.2018.8257.

SOUZA, Carlos Affonso. **O debate sobre personalidade jurídica para robôs**. Disponível em: https://www.jota.info/paywall?redirect_to=//www.jota.info/opiniao-e-analise/artigos/o-debate-sobre-personalidade-juridica-para-robos-10102017. Acesso em: 07 de julho de 2019.

TOMASEVICIUS FILHO, Eduardo. Inteligência artificial e direitos da personalidade: uma contradição em termos? **R. Fac. Dir. Univ. São Paulo**, São Paulo: UFS, v. 113, p. 133 – 149, jan./dez. 2018. Disponível em:

<http://www.revistas.usp.br/rfdusp/article/view/156553/152042>. Acesso em 15 ago. 2019.

VANBRABANT, Bernard, **La propriété Intellectuelle**: Nature Juridique. Tomo I. Bruxelles: Groupe Larcier S.A, 2016, 662 p.

WACHOWICZ, Marcos. **Propriedade Intelectual de Software e Revolução da Tecnologia da Informação**, Curitiba, Editora Juruá, 2005, 287 p.

1

[1] Le terme IA est entré dans le monde de l'informatique et des domaines transversaux par les mains et la créativité de J. McCarthy en 1956, qui fut l'un des fondateurs de ce domaine de connaissances .

[2] Le mois dernier (avril 2019), la Commission européenne, pressée par les souhaits de la société de l'Union européenne, a publié les lignes directrices éthiques pour une intelligence artificielle fiable à la fois pour souligner ses avantages et pour faire face au débat sur les risques encourus par émergence de l'IA avec la capacité de penser. Les commandements de l'IA à U E sont les suivants: - garantie de la supervision et du contrôle humains (les systèmes ne devraient pas limiter l'autonomie humaine car sinon nous créerions une créature qui pourrait ou peut et éteindrait la vie humaine telle que nous la connaissons actuellement); - robustesse et sécurité (les algorithmes doivent pouvoir gérer les erreurs); - confidentialité et contrôle des données (les utilisateurs doivent garder le contrôle de leurs données et pouvoir révoquer l'accès); - responsabilité (capacité de reconnaître les erreurs et de les corriger); - transparence, diversité, non-discrimination et justice, - promotion du bien-être environnemental et social.

[3] Traduction gratuite par l'auteur.

[4] Les neurosciences visent à comprendre le fonctionnement du cerveau humain.

[5] Le sujet de Viehweg est basé sur la scolastique aristotélicienne, dans laquelle le discours juridique général est dépassé, en argumentation, par l'analyse du problème applicable au niveau local.

[6] L'auteur explique que le texte des pages 08 à 10 fait partie d'un article publié conjointement avec Constança Cesar, selon le lien : <https://indexlaw.org/index.php/conpedireview/article/view/3464>

[7] Dans la communauté européenne, cette question est déjà traitée par le Parlement européen.

[8] La loi brésilienne sur le droit d'auteur ne détermine pas encore que le système informatique crée une œuvre spirituelle, comme en droit français qui envisage la possibilité de l'ordinateur, ses programmes informatiques étant considérés comme des œuvres spirituelles comme le prescrit L. 112- 2 article 13 du Code de la propriété intellectuelle. Je dis que ce ne seraient pas des œuvres de l'esprit, mais des œuvres de vie algorithmique, des créations de vie algorithmique.

[9] Est - il incarné dans l' art. 62 de la Constitution fédérale de 1988. La mesure provisoire (MP) est un instrument ayant force de loi, adopté par le Président de la République, en cas de pertinence et d'urgence. Elle a des effets immédiats, mais dépend de l'approbation par le Congrès national d'une transformation définitive en loi. Sa durée d'efficacité est de soixante jours, renouvelable une fois pour une durée égale. S'il n'est pas approuvé dans les 45 jours, à compter de sa publication, le député verrouille la liste de vote de la Chambre dans laquelle il se trouve (Chambre ou Sénat) jusqu'à ce qu'il soit voté. Dans ce cas, la Chambre ne peut voter sur certains types de propositions qu'en session extraordinaire. (CHAMBRE DES MEMBRES, 2020)

[10] Au Brésil, il y a l'exemple des applications open source, développées à partir des systèmes ISIS et LINUX.

[11] Le MP 881 du 30 avril 2019, sur la liberté économique, qui traitait essentiellement du domaine des contrats, tout en faisant la même erreur de ne pas inclure R obot , a été récemment mis en vigueur . Lorsque le programme / système d'origine est embauché, il est possible de choisir la distribution et l'accès gratuit, c'est-à-dire une œuvre ouverte à tous sans discernement. Ce que la loi peut empêcher, le travail ouvert peut résoudre, grâce à des licences libres, des clauses stipulées dans le contrat. Il faut aussi